

2023-09-28-20 : Dispositif «Transmission Agricole Territoire Pilote » -
modification du plan de financement

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON, David GEORGET, Muriel NOIROT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Jean-Marie JOURDAN, Florence MARTIN

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Valérie AVENEL, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Michel POMMOT donne pouvoir à Michel THÉPAUT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle BASTARD, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Sébastien DROCHON

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/09/2023
Date d'affichage: 9/10/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-09-28-20b-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique en date du 11 octobre 2022 ;

VU la délibération 2022-11-24-18 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2022 relative à la transmission agriculture territoires pilotes ;

VU l'axe 2 du projet de territoire dit « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que parmi les propositions formulées, le principe de mise en place d'un accompagnement spécifique à l'échelle de « territoires pilotes » a été retenu pour atteindre les ambitions et que de ce fait la CCVHA a été désignée en 2022 sur le département de Maine-et-Loire compte-tenu des enjeux identifiés ;

CONSIDERANT que la CCVHA, par délibération en date du 24 novembre 2022, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire a souhaité intégrer le dispositif Territoire Pilote Transmission pour une durée de trois ans articulé autour d'un plan d'actions composé de quatre orientations :

- Faciliter la mise en lien entre cédants et porteurs de projets ;
- Amener les cédants à anticiper leur transmission ;
- Sortir les cédants de l'isolement face à leur transmission ;
- Créer une complicité territoriale entre les acteurs de la transmission.

CONSIDERANT la nécessité de revoir le plan global de co-financement suite au retrait d'une action, pour un budget total de 95 310 € sur une période de 3 ans entre la Région Pays de la Loire (30%), la CCVHA (20%) et les autres partenaires (CAPDL, Vivre au Pays et CIAP 49) ;

CONSIDERANT que le budget global estimatif se décompose comme suit :

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20230928-2023-09-28-20b-DE Date de réception préfecture : 09/10/2023
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Structure porteurs des dépenses	Action concernée	Dépense totale	TT C / HT	nbr de jours	Subvention Région sollicitée	Autres subventions sollicitées ou obtenues (CCVHA)	Autofinancement **
Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	COORDINATION ET ANIMATION DU PROGRAMME D'ACTIONS	13 920 €	HT	24	4 176 €	2 784 €	6 960 €
Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	MUTUALISATION DES REPERTOIRES D'OFFRES DE TRANSMISSION DES DIFFERENTS RESEAUX	5 800 €	HT	10	1 740 €	1 160 €	2 900 €
Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE PODCAST QUI VALORISE LES CÉDANTS	8 740 €	HT	13	2 622 €	1 748 €	4 370 €
Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	CREATION D'UN SUPPORT DE CONSEIL SUR L'ADAPTABILITE DES FERMES A DESTINATION DES CEDANTS	9 620 €	HT	14	2 886 €	1 924 €	4 810 €
Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	MISE EN PLACE ET ANIMATION D'UN GROUPE DE	13 920 €	HT	24	4 176 €	2 784 €	6 960 €

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-09-28-20b-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

	CEDANTS						
Vivre au Pays	MISE EN PLACE ET ANIMATION D'UN GROUPE DE CEDANTS	13 920 €	HT	24	4 176 €	2 784 €	6 960 €
CIAP 49	CREATION DE PROJETS COLLECTIFS INNOVANTS EN AGRICULTURE POUR DES TRANSMISSIONS REUSSIES	24 750 €	HT	45	7 425 €	4 950 €	12 375 €
Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	BILAN ET SYNTHESE DU PROGRAMME D' ACTIONS	4 640 €	HT	8	1 392 €	928 €	2 320 €
TOTAL		95 310 €		162	28 593 €	19 062 €	47 655 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur ESNAULT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise en œuvre du plan d'actions Territoire pilote transmission tel que présenté ci-dessus ;
- D'approuver la participation financière de la CCVHA à hauteur de 19 062 € sur une durée de 3 ans, répartie entre les quatre partenaires, telle que définie dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 28 septembre 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Drochon Sébastien

Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-09-28-20b-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2023

